

Envoyé en préfecture le 01/12/2025	Nb de conseillers en exercice	9
Reçu en préfecture le 01/12/2025	Nb de conseillers présents	6
Publié le	Nb de suffrages exprimés	S <sup>2</sup> LO 9
ID : 005-210501060-20251120-2025_041BIS-DE		

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°6 du 20 novembre 2025**  
**Délibération n°3 de la séance (2025-41)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étais(en)t absent(s) ou représenté(s) : Robert FRAYSSINES a donné pouvoir à Annie SOLDADO, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT.

Secrétaire de séance : Martine MARSEILLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

**Objet : Echange de terrains Commune de Prunières et Madame DE BARRIN de CHAMPROND**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;  
 Considérant l'avis des domaines ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est intéressée pour l'acquisition d'une partie de terrain de 107 m<sup>2</sup> bordant le chemin communal de Pré Lafont afin d'y réaliser un fossé et de contenir les eaux de ruissellement ;

Madame DE BARRIN de CHAMPROND a fait connaître son intérêt à échanger contre une parcelle communale de même valeur et de même superficie soit 107 m<sup>2</sup>.

Un acte de division de parcelles pour échange a été réalisé par le géomètre-expert Potin le 17 février 2021. La proposition est la suivante :

**La commune cédera la parcelle suivante :**

Département	Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			
			Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (Ha)
Hautes-Alpes	Commune de Prunières	Prunières	Pré Lafont	B	332	0 Ha 01 a 07 ca
					<b>Total</b>	<b>0 Ha 01 a 07 ca</b>

**Mme Magali DE BARRIN de CHAMPROND cédera la parcelle suivante :**

Département	Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			
			Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (Ha)
Hautes-Alpes	Commune de Prunières	Prunières	Pré Lafont	B	334	0 Ha 01 a 07 ca
					<b>Total</b>	<b>0 Ha 01 a 07 ca</b>

L'évaluation du service des domaines n'étant pas obligatoire dans cette procédure, le notaire de Chorges, Maître ROUNY propose que la valeur vénale de chaque parcelle soit estimée à 1 euro le mètre carré. La parcelle cadastrée B332 est donc estimée à cent sept euros (107,00 €). La parcelle cadastrée B 334 est estimée à cent sept euros (107,00 €).

Les parcelles étant de même valeur, les parties se sont accordées pour procéder à un échange sans soulté des parcelles cadastrées B332 et B334.

M. Le Maire précise que tous les frais de géomètre, d'enregistrement au cadastre, et d'acte notarié ou administratif seront intégralement supportés par la Commune.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**  
**9 voix Pour      0 abstention      0 voix Contre**

Article 1 : DECIDE de procéder à un échange sans soulté des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
B 332	107 m <sup>2</sup>	Commune de Prunières	Magali DE BARRIN de CHAMPROND
B 334	107 m <sup>2</sup>	Magali DE BARRIN de CHAMPROND	Commune de Prunières

**Article 1 : ACCEPTE** l'échange de terrains de même superficie sur le secteur de Pré Lafont entre la Commune et Madame DE BARRIN de CHAMPROND ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

**Article 3 : PRECISE** que la parcelle B 334 sera intégrée au domaine public de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 27 novembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Martine MARSEILLE




Le Maire  
Jean-Luc VERRIER

